



La Coopération des idées

REVUE D'ÉDUCATION SOCIALE

Paraissant le 1^{er} et le 16 de chaque mois

Directeur : G. DEHERME

SOMMAIRE :

G. DEHERME.....	<i>Des Devoirs.</i>
UN FONCTIONNAIRE.....	<i>Les Fonctionnaires.</i>
PAR TOUS.....	<i>Revue des Opinions, des Faits et des Idées.</i>
G. D.....	<i>Répercussions.</i>
EDMOND THAUDIÈRE.....	} <i>Les Livres qui font penser.</i>
G. DEHERME.....	

1^{er} Numéro : 0 fr. 25

PARIS

LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

MARCEL RIVIÈRE

30, Rue Jacob, 30 — (6^e Arrond.)

LA
Coopération des Idées

Revue bi-mensuelle d'Éducation Sociale

ABONNEMENT : un an France : 4 francs ; Etranger : 6 francs
PARIS — 30. Rue Jacob, 30 — Téléphone 816-84

*Adresser toutes les communications concernant la Rédaction
et à la Direction à M. DEHERME, Directeur*

*Adresser toutes les communications relatives à l'Administration
à M. RIVIÈRE, Editeur*

A NOS ABONNÉS

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur abonnement est terminé sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement, pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de refuser au facteur le numéro qui suivra l'avertissement.

L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Etranger. — L'Union Coopérative doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

*Prix du numéro, 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.
Etranger, 6 fr.*

Les abonnements sont reçus : 1, Rue Christine. - PARIS

LE COURRIER DE LA PRESSE

21, Boulevard Montmartre, — PARIS

DIRECTEUR : A. GALLOIS

Le Courrier de la Presse lit 6.000 journaux par jour



La Coopération des idées

Des Devoirs

Il n'est pas de citoyen français, écrivain ou orateur, qui ne se fasse, aujourd'hui, le champion de quelque droit. C'est par là qu'on attire l'attention des foules. Les chevaliers de la circonstance en découvrent tous les jours d'inédits, et il n'en est pas un qui ne soit une rupture d'un lien social.

Ces conquêtes, faciles sous un régime d'irresponsabilité et de corruption, se réalisent, nécessairement, sur la société même. Nous sommes une génération de fils de familles prodigues, et c'est au fond le droit de gaspiller le capital accumulé par nos ancêtres que nous revendiquons si âprement.

Lorsque la victoire de toutes ces fameuses revendications sera complète, c'est-à-dire lorsque rien ne reliera plus les Français à un ensemble continu, lorsque l'individu errera dans le chaos des ruines amoncelées, hostiles, sans sécurité, sans liberté, sans amitié, sans espérance, peut-être comprendrons-nous alors ce que valait la société française et mettrons-nous autant d'ardeur à la reconstituer qu'aujourd'hui de fureur à la détruire.

Ce sera d'abord nous reconnaître des devoirs.

—o—

Si ce n'est pas s'assurer les succès du moment, dont *la Coopération des Idées* n'a cure — elle l'a assez montré, — c'est faciliter la tâche de reconstitution que de parler ici des devoirs plus souvent que des droits.

Les devoirs sont positifs, les droits sont négatifs; ceux-là sont une capitalisation de forces sociales, ceux-ci sont une dépense; ceux-là sont la coopération féconde, ceux-ci sont le parasitisme mortel. Les devoirs sont remplis par tous et sont pour tous en définitive, les droits sont pour quelques-uns et contre d'autres, ou encore — et c'est bien la mystification suprême — s'ils sont exercés par tous, c'est contre tous. Les devoirs fortifient la société de toutes les forces qui convergent vers elle, les droits l'affaiblissent de tout le sang qu'on lui soutire; ceux-là disciplinent, forgent les volontés individuelles, ceux-ci dispersent, énervent, atrophient les énergies.

Qui ne voit que si chacun faisait tout son devoir, et plus, sans peser, c'est-à-dire sans frauder, les choses iraient mieux, — en ordre, en justice, en liberté et en humanité?...

Pourquoi ne le fait-on pas, ou rarement, ou en rechignant, par contrainte? Est-ce mauvaise volonté ou stupidité?

Sans doute, si l'école officielle, avec son mandarinat, son psittacisme, a développé tératologiquement le verbalisme, la vanité de la singerie d'érudition, elle n'a pas su mettre en valeur le fonds solide de la race, l'intuition claire, le bon sens pratique, qui sont le génie et l'intelligence populaires, ni les caractères au surplus. Mais ce n'est là qu'une des manifestations de notre désocialisation, et non la cause.

—o—

C'est le système parlementaire universalisé qui est la cause principale du mal dont nous languissons. C'est lui qui infecte tout l'organisme.

Il en est qui accusent plutôt les idées, l'irrégion. C'est ne s'en tenir qu'aux apparences. Ce sont des obligations morales de la foi dont on se débarrasse bien plus que de la foi elle-même. Et ce qu'on cherche dans la démagogie et le matérialisme, ce sont des facilités personnelles bien plus que la justice et la vérité. Les théories ne viennent qu'après coup, pour expliquer — et excuser — les actes. Aujourd'hui, on met en théorie le vol, l'assassinat, la trahison, la lâcheté, la prostitution. C'est le plus sûr résultat de l'instruction sèche du livre de donner cette aptitude dangereuse au sophisme, habile justificateur des pires défaillances. Attachons moins d'importance aux paradoxes qu'aux gestes inquiétants.

Et ceux-ci sont favorisés, déterminés, provoqués même par la fièvre politicienne qui exténue le pays.

Dans notre N^o précédent, au sujet de l'excellent petit livre cordial de George Duruy, *Ecole et Patrie*, je disais :

« Le suffrage universel est la désorganisation politique. Etant le moyen de revendication de tous les «droits», c'est-à-dire, entendons-nous, de tous les intérêts particuliers, il est l'oubli de tous les «devoirs», entendons de tous les intérêts généraux.

« Il ne faut pas attendre des hommes plus qu'ils ne peuvent donner. Si chaque commerçant est consulté sur la réglementation de son commerce, il décidera la fraude, la falsification et le monopole; si chaque ouvrier est consulté sur les conditions du travail, il votera pour la paresse et les plus hauts salaires; si chaque conscrit est consulté sur le temps de service qu'il doit à la patrie, il acclamera le désarmement, —

et s'il est pourvu de son certificat d'études, s'il a pris l'habitude des grands mots, du sophisme, pour se justifier, il prouvera que la patrie est un préjugé.

Tout est donc dénaturé, tout est confondu, les idées et les hommes. La démocratie, la libre pensée, le socialisme nous apparaissent, dans ce gâchis, comme des erreurs énormes; mais, somme toute, rien n'est moins certain. Il y manque l'épreuve loyale. Jusqu'ici ils ne se sont exprimés que dans des conditions morbides. Et ce n'est pas un des moindres griefs qu'on ait à faire au régime parlementaire que de fausser ainsi toutes les expériences sociales.

Le suffrage universel est à coup sûr, contrairement à ce qu'espéraient ceux qui l'ont institué, le meilleur moyen de gouverner — exploiter serait plus exact — un grand pays contre la volonté profonde, le sentiment continu de la nation et d'empêcher toute consultation nationale sincère.

Soyons assurés que ceux qui nous pillent, nous briment et nous menacent au nom de la démocratie, de la libre pensée et du socialisme, ne sont pas ceux qu'on verrait à l'œuvre, à la peine, si la démocratie s'organisait, si la libre pensée s'élaborait et si le socialisme s'appliquait vraiment en période organique.

—o—

Ainsi, c'est être contre le suffrage universel, contrairement, que de rappeler les devoirs qui nous incombent à tous.

Mais lesquels, mais quand? — Tous, et toujours. Ce n'est pas la conscience qui les peut discerner ou en fixer l'opportunité. Ne nous leurrions point, notre *conscience, c'est nous-mêmes, et nous sommes jugés trop partiaux pour nous-mêmes de nos propres de-*

voirs. Au point de vue social, notre conscience n'est guère mieux qu'une insinuante proxénète logique, toujours là pour servir nos faiblesses et nos humeurs.

« Puis-je ne pas voir, disait le Père Gratry, que je me préfère à autrui, à l'ordre, à la justice et à la vérité, par conséquent à Dieu; que non seulement je me préfère à mes semblables, mais que j'accepte, pour un peu de bonheur, une grande souffrance d'autrui?... Que chacun descende en son cœur. Qui n'a pas eu, dans sa vie, quelque heure de féroce passion où l'on eût accepté la destruction du genre humain pour vivre dans sa concupiscence satisfaite à ce prix. »

En toute occurrence, il y a donc à obéir d'abord et, si l'on y tient, à chercher ses motifs ensuite. L'instinct social qui nous pousse spontanément à obéir est toujours plus sûr que la conscience qui, à tout le moins, nous fait hésiter.

—o—

En avançant par là, les principes organiques de toute société se confirment en s'éprouvant. C'est pourquoi la discipline sociologique nous préserve heureusement des divagations insanes des innombrables hérauts de nos « droits » que suscite le système électoral.

Nous savons bien que les institutions créées au cours des siècles par le génie de l'homme et l'implacable fatalité des choses ont leur raison d'être, même avec leurs « abus », même avec leurs « mensonges », même avec leurs « iniquités », et qu'il n'y faut toucher qu'avec précaution.

Une femme d'âme élevée, dont la vie avait été traversée par un de ces drames poignants qui servent si bien de prétextes aujourd'hui à toutes les subversions sociales, Clotilde de Vaux, disait dans une nouvelle,

Lucie (1), où elle contait sa tragique aventure de femme mariée à un homme indigne, condamné au bagne: « C'est en vain que notre malheur nous pousserait à nous élever contre la société; ses institutions sont grandes et respectables comme le labeur des temps; il est indigne des grands cœurs de répandre le trouble qu'ils ressentent. »

Pour se rendre compte de ce que cet esprit social averti contre celui qu'on lui oppose, il suffit de mettre en regard la lumineuse lettre de M. Paul Bourget sur le divorce, publiée par *le Matin*, et l'inepte réponse que lui fit le lendemain M. H. Harduin.

M. Paul Bourget disait en substance: la cellule sociale est la famille, non l'individu; le divorce n'a pas diminué, comme on eût pu le croire, il a accru considérablement les crimes passionnels, l'adultère, tous les désordres qu'on attribuait à l'indissolubilité des unions mal assorties; le divorce a multiplié les mauvais ménages, parce que l'idée du changement y provoque; c'est un des caractères du divorce qu'il aille toujours en augmentant et qu'il faille toujours l'élargir, jusqu'à la chiennerie universelle; la situation de l'enfant est pitoyable; Morselli a établi que, dans les pays où le divorce existe, le nombre des criminels, des fous et des suicidés est proportionnellement décuple chez les divorcés par rapport au reste de la population; enfin, le divorce est proprement un progrès vers la promiscuité grégaire.

Là-dessus, voici ce que trouve à répondre ce Parisien d'Harduin, et rien d'autre:

« Dans l'argumentation de M. Bourget, cette asser-

(1) Reproduite dans la préface du *Système de Politique positive* d'Auguste Comte.

tion, présentée comme indiscutable, m'a frappé: « Le divorce, dit M. Bourget, est mauvais pour nous, Français, et nous devons y renoncer, parce que la loi d'évolution est une des formes de la loi de constance lumineusement affirmée par M. Quinton. »

« Si donc, madame, vous avez pour mari un chenanpan odieux, il faut indissolublement rester liée à lui, par respect pour les théories de M. Quinton. De même, vous, monsieur, au cas où vous auriez épousé Messaline en personne, dites-vous que la loi de constance vous fait un devoir de laisser votre femme traîner votre nom dans tous les bouges. »

L'un et l'autre, renoncez à vous créer un foyer. Pour vous, pas de famille, pas d'enfants; vivez isolés. Ainsi le veut M. Bourget, flanqué de M. Quinton, inventeur d'un sérum entrant dans la catégorie de ces nombreux remèdes dont il faut se hâter de prendre pendant qu'ils guérissent. »

Décidément, ce journaliste est mieux instruit des cours de la Bourse que des questions sociales, et le malheur est qu'il écrit précisément, comme la plupart de ses confrères, sur ce qu'il ignore le plus.

Ce serait assez inoffensif, d'ailleurs, si la contre-éducation permanente du système parlementaire ne préparait point les lecteurs du *Matin* à se laisser diriger par les spirituelles bourdes de M. Harduin plutôt que par les fortes raisons de M. Paul Bourget.

—o—

On l'entend bien, je ne recherche pas ici ce qu'est le devoir en lui-même, de qui ou de quoi il émane. « Parmi les vingt théories philosophiques sur les fondements du devoir, disait Renan, il n'y en a pas une seule qui supporte l'examen. » Ce sont des devoirs concrets qu'il s'agit, et de les remplir. Et puisque ce sont les revendications des prétendus droits qui sapent les institutions, épuisent la société, il faut leur

opposer la question préalable, car la société est en danger.

Renan disait encore: « L'Etat ne sait et ne peut savoir qu'une seule chose, organiser l'égoïsme. Cela n'est pas indifférent; car l'égoïsme est le plus puissant et le plus saisissable des mobiles humains. Mais cela ne suffit pas. Les gouvernements qui sont partis de cette supposition que l'homme n'est composé que d'instincts cupides se sont trompés. Le dévouement est aussi naturel que l'égoïsme à l'homme de grande race. L'organisation du dévouement, c'est la religion. Qu'on n'espère donc pas se passer de religion ni d'associations religieuses. Chaque progrès des sociétés modernes rendra ce besoin-là plus impérieux. »

Or l'Etat républicain ne s'est même pas montré capable d'organiser l'égoïsme bien entendu. Pour organiser quoi que ce soit, il faut être une force qui arrange et combine d'autres forces, et c'est ce que le parlementarisme ne supporte point. Quant à la religion et aux associations, elles ont été dissoutes, émietées comme toutes les autres forces organiques.

Nous n'avons plus d'autre lumière que la tradition. Nous ferons ce que nos ancêtres ont fait. Pourquoi? Nous ne savons que ceci: ils s'élevaient, nous dégénérons; ils étaient joyeux, nous sommes misérables; Paris était la lumière du monde, le cœur de l'humanité, il n'est plus qu'un mauvais lieu de plaisir; la France était glorieuse, active, elle est honteuse, hésitante devant toutes les audaces...

Ce sont les raisons qui nous restent, s'il en est besoin, d'accepter les devoirs dont le sens nous échappe et de les remplir passionnément.

On a dit qu'il est plus aisé de faire son devoir que

de le reconnaître. Nous ne profiterons point de cette porte pour nous dérober. Nous ne choisirons pas. Ce sont tous les devoirs en bloc qu'il faut assumer, et ce sont tous les droits qu'il faut réserver. Ainsi la logique la plus spécieuse n'aura pas raison du cœur.

« L'esprit n'est pas destiné à régner, a dit Auguste Comte, mais à servir: quand il croit dominer, il rentre au service de la personnalité, au lieu de seconder la sociabilité, sans qu'il puisse nullement se dispenser d'assister une passion quelconque. En effet, le commandement réel exige par dessus tout de la force, et la raison n'a jamais que de la lumière; il faut que l'impulsion lui vienne d'ailleurs. »

Exaltons l'affection.

—o—

Il n'est pas d'autre moyen de salut que celui du devoir, du plus grand, du plus dur.

On nous invente et on nous offre chaque jour des dispenses nouvelles, on proclame à tous les carrefours des droits nouveaux: il nous faut, au contraire, remettre en vigueur tous les devoirs, même les plus désuets, pour n'en pas omettre.

De même qu'il n'y a pas de droit indispensable, il n'y a pas de devoir inutile.

C'est une vaine question de savoir si l'on peut réduire de quelques jours les périodes d'exercice des réservistes et territoriaux; mais c'est une terrible folie que de risquer ainsi, en réduisant les périodes, d'un coup de dé, toutes les possibilités de la société française.

Au surplus, cette préoccupation obsédante qu'ont les élus de réduire les devoirs sociaux, de toutes sortes a certainement pour effet — même quand ces devoirs paraissent superflus — d'énerver la socialité, de relâcher les liens sociaux et d'accoutumer le peu-

ple à ne se reconnaître plus que des droits.

Et c'est duperie, en définitive. Si tous les citoyens font tous leurs devoirs, n'est-ce point comme s'ils obtenaient tous les droits possibles? Si personne ne remplit ses devoirs, si, de ce fait, il n'y a plus de société, peut-il y avoir d'autres droits à exercer pour chacun que ceux, limités à ses pauvres moyens et à sa précaire existence, de la bête sauvage?

—o—

Parce qu'elle n'est qu'un résultat social, c'est en s'oubliant que l'individualité s'accroît et c'est en oubliant la société qu'elle se nie.

Il n'est de réformes durables que par la meilleure convergence des efforts, qui nécessite des règles sociales plus sévères et qui impose, en conséquence, des devoirs de plus en plus complexes et une responsabilité de plus en plus étendue.

Le fou est celui qui ne peut contenir son imagination et conduire ses associations; le criminel est celui qui ne peut inhiber ses impulsions nocives et réfréner ses appétits de brute. L'un et l'autre sont des aliénés. C'est dire que la liberté positive est dans le déterminisme des lois et que le droit est dans le devoir.

L'intelligence ne s'affirme que par la plus sage ordonnance des notions et des concepts dans la réalité nécessaire des phénomènes et les lois universelles, la volonté ne se manifeste et ne se développe que dans l'adaptation des dispositions et des énergies à l'ordre général.

Si la raison, la liberté, l'individualité s'évadent de ces frontières, ce n'est point pour s'épanouir, mais pour se dissoudre dans le vide.

—o—

En résumé, comme le disait A. Comte, l'individu n'a qu'un droit, c'est celui de faire tout son devoir.

Le reste est démagogie parlementaire.

G. DEHERME.



LES FONCTIONNAIRES



Monsieur le Directeur,

Me permettez-vous de vous soumettre quelques réflexions sur votre article: *Les fonctionnaires?*

Comme vous et moi poursuivons le même but: bonne gestion des affaires publiques, peut-être y aura-t-il intérêt, pour nous d'abord et pour nos lecteurs ensuite, à échanger devant eux des idées, fussent-elles divergentes, sur les moyens de l'atteindre.

Vous reconnaissez tout d'abord que le nombre des fonctionnaires n'est pas excessif, que bien des services publics devraient être améliorés, ce qui ne peut se faire sans augmentation de crédits et de personnel, et qu'au surplus l'argent prélevé par l'Etat sous forme d'impôts et dépensé par lui sous forme de traitements et d'achats de matériel a bien plus d'utilité sociale que le même argent restant au contribuable et dépensé par lui Dieu sait comme.

Cette opinion, pour inattendue qu'elle soit chez un censeur sévère du fonctionnarisme, est juste en principe. Toujours est-il qu'il y a des sincères, comme vous le dites vous-même, donc que le nombre des budgétivores est excessif, que certains services ne devraient pas être développés et que l'argent qu'un contribuable placerait ou dépenserait pour lui serait mieux employé qu'à entretenir les dits parasites.

Au lieu donc de chercher à se décider entre deux opinions également vraies ou également fausses, il vaudrait mieux préciser les fonctions publiques qui sont des sinécures et celles qui ne le sont pas. L'Etat, par nature, est tardigrade, il ne sait ni donner le personnel nécessaire aux services qui se développent (postes et télégraphes, par exemple), ni retirer le personnel inutile aux services qui finissent par marcher tout seuls. L'anecdote du banc fraîchement peint, de la sentinelle qu'on y met judicieusement le premier jour, et qu'on remplace indéfiniment ensuite, est le symbole de l'Administration.

Il y aurait là, Monsieur le Directeur, une série d'articles très intéressants à faire sur les sinécures. La matière est délicate, plus délicate qu'on le croirait d'abord.

Voici l'armée. Nous avons 30.000 officiers. N'est-ce pas trop? Je crois que oui. Mais comme on'est embarrassé pour le dire quand on n'est pas de la part! L'idéal ne serait-il pas la combinaison d'un corps d'officiers de carrière, très peu nombreux, dont le travail serait alors très actif, très positif et très efficace (au lieu du désœuvrement agité d'aujourd'hui) avec une catégorie très fournie de jeunes officiers non professionnels que l'article 24 de la loi du 21 mars 1905 (le meilleur article de cette loi, introduit à la dernière heure par le Sénat) permettrait d'organiser?

Je prends d'autres exemples. S'il est un service public qui marche tout seul, c'est celui de la perception des impôts. Le Français est le contribuable idéal, il ne refuse, ni ne proteste, ni ne s'attarde. Eh bien, pourquoi ce luxe de percepteurs, receveurs, encaisseurs, etc.? Il faut avoir vu de près la vie oisive d'un receveur d'enregistrement dans un chef-lieu de

canton, pour se rendre compte qu'une dizaine de receveurs par département, donc quatre ou cinq fois moins qu'aujourd'hui, suffiraient, avec des tournées qui les désengourdiraient un peu, à faire rentrer l'argent dans les caisses du Trésor.

Et la magistrature? On ne plaide plus. Les espèces sont solutionnées par la jurisprudence. Il suffirait de quelques juges de paix allant en tournée eux aussi, et de quelques juges-uniques composant chacun une Chambre de tribunal ou de Cour d'Appel, avec, il est vrai, ce correctif que les juges dont il s'agit, même les juges de paix, devraient être flanqués de deux assesseurs-jurés ayant voix au chapitre pour le point de fait et laissant au juge de carrière le point de droit. Du coup beaucoup moins de fonctionnaires et beaucoup plus de citoyens pourvus de fonctions provisoires.

Et les consulats? Que peuvent bien avoir à faire les consuls dans des ports où n'aborde jamais un Français! Il est bon, sans doute, d'avoir dans chaque ville importante ou même sans importance un correspondant de France, mais qui serait un simple particulier français établi dans le pays ou même étranger et payé à tant la vacation ou l'information. Comme organe, il suffirait d'avoir un consulat-central dans chaque pays pour centraliser les renseignements et tenir en haleine les agents locaux.

Je passe à un autre ordre d'idées, à la conception même du corps des fonctionnaires.

A l'entrée, dites-vous, ni examen, ni concours, uniquement le choix par les chefs responsables. Ah! Monsieur le Directeur, comme ce serait vous préparer des déceptions! « Il serait, dites-vous encore, facile par des peines sévères d'empêcher le favori-

lisme et le népotisme. » Hélas! même ces deux fléaux à part, ne savez-vous pas que tout homme, tout grand homme, n'aime à s'entourer que de médiocrités? C'est la nature humaine. Le choix par le chef responsable serait désolant. Il faut voir les suppléants qui sont choisis par les titulaires de chaires, ou les coadjuteurs qui sont choisis par les évêques, ou les lieutenants qui sont choisis par les capitaines.

Alors quel mode de sélection? Cela dépendra. Là aussi il faut sérier. Pour les officiers, le passage à la caserne, les propositions des chefs, la montre de certains mérites, d'autres épreuves encore, pourront donner de bons résultats. Pour les magistrats, il devrait y avoir présentation par le barreau et acceptation par la Cour d'Appel (le concours, je le reconnais, serait ici un mauvais mode de sélection, le juge n'a pas à être un fort en thème, mais un homme de caractère). Pour les simples bureaucrates civils, par contre, j'admettrais fort bien le concours à la base avec des places réservées à la cooptation, ou au choix par les chefs, ou même à la désignation autocratique et irresponsable du ministre, car il est prudent, très prudent de faire la part du feu.

Plus de droits acquis, dites-vous. Que tout fonctionnaire soit responsable et révocable. En théorie, parfait! En pratique comme c'est dangereux, quand il s'agit d'un pays où la politique empoisonne tout! Ce serait même injuste puisque le fonctionnaire subit sur sa solde une retenue qui ne lui est pas restituée quand il démissionne ou quand on le remercie. Et même c'est là la première réforme qu'il y aurait lieu de faire. Si vous voulez que le fonctionnaire ne soit plus accroché à sa fonction comme l'huître au rocher, supprimez le service d'Etat des retraites, ou,

ce qui serait plus réalisable, calquez exactement ce service sur celui des Compagnies privées, de façon que chacun puisse, à son choix et quand il veut, résilier sa police en reprenant ses primes.

Plus d'automatisme, dites-vous encore, l'avancement uniquement au choix. Hélas! il faut savoir ce que c'est que le choix maintenant que l'esprit politique a tout envahi et que la brigue et l'intrigue se déchaînent avec fureur à la moindre annonce de la formation d'un tableau d'avancement. Quand on pense qu'il suffit du mauvais vouloir d'un chef de bureau pour empêcher, dans certains cas, un rédacteur de permuter, d'avancer, de s'évader, on doute des beautés du choix. L'idéal serait ici la combinaison des deux systèmes : un accroissement automatique très faible, 100 fr. par an, si on veut, mais permettant à tout officier ou fonctionnaire assimilé qui n'a pas démérité de gagner 3.000 fr. à 30 ans et 6.000 à 60, et un avancement en grade ou en titre de 1.000 ou 2.000 fr. qui lui serait conféré au choix, mais suivant des procédés meilleurs que les actuels sur lesquels il y aurait fort à dire.

« Que le travail administratif soit payé au taux ordinaire de l'industrie et du commerce. » Encore un souhait inadmissible. Le chef d'administration publique n'ayant aucun aléa, ne doit avoir qu'un traitement bien inférieur aux bénéfices d'un chef d'industrie privée. Et à ce propos, c'est dans l'industrie et le commerce seuls qu'on voit les inégalités de salaires dont vous parlez, des forçats à 70 fr. par mois et des mamamouchis à 50.000 ou 100.000 fr. par an. Les plus gros traitements de l'Etat sont, vous le savez, de 18.000 à 20.000 fr. (conseillers d'Etat, conseillers à la Cour de Cassation, directeurs de ministère)

et le plus humble scribe touche 2 à 3.000 fr. : il y a même des bureaux où le rédacteur est moins payé que l'expéditionnaire à peine plus âgé que lui qui copie ses travaux. Voilà ce qu'on ne voit pas dans le commerce ! Faut-il, d'ailleurs, s'en indigner ? Les fonctionnaires d'Etat, comme les gentilshommes d'autrefois, devraient avoir une certaine égalité et un certain désintéressement. Et il ne serait pas impossible de favoriser ceci et cela par une judicieuse organisation de leur corps.

Vous avouerez, à ce propos, qu'il me semble dangereux de parler des gros traitements de l'Etat ? C'est allumer les convoitises beaucoup plus que les réprobations. Et puis les chiffres en question sont si peu de chose ! Un chef de rayon gagne plus qu'un chef de bureau, et le conseil d'administration de n'importe quelle grande Compagnie réunit des honoraires plus élevés que le conseil des ministres lui-même. Loin de parler de gros traitements et de sinécures, il faudrait, si l'on voulait décourager l'assaut donné aux fonctions publiques par trop de jeunes gens qui rendraient d'autres services dans la société privée, dire, répéter et prouver qu'il n'y a pas chez l'Etat d'honoraires élevés, que le fonctionnaire gagne en moyenne 3 à 4.000 fr., qu'il y en a à peine un sur cent qui arrive aux postes élevés et que, dans ce cas, il n'y reste pas longtemps, un général ne jouit de son généralat que pendant quelques trimestres ou semestres, et que, d'autre part, le nombre des sinécures est moindre et les sinécures elles-mêmes moins tranquilles que ce qu'on pense. Partout, il y a de la correspondance, des décisions, des inspections, des soucis : un trésorier-payeur général se fait de beaux revenus, mais il a besoin de surveiller de très près sa caisse

et ses caissiers, sinécure pour lui est un mot excessif, en somme.

Il n'en est pas moins vrai, Monsieur le Directeur, que vous avez ouvert deux routes où beaucoup de vos lecteurs devraient s'engager: 1^o la route des sinécures à supprimer; 2^o la route des fonctions publiques à mieux remplir.

Agréez, etc...

UN FONCTIONNAIRE.

P. S. — *Je répondrai prochainement à ces observations.*

G. D.

Revue des Opinions des Faits et des Idées

LA MAGISTRATURE EPUREE.

Le professeur de droit Appleton disait dernièrement: « Je dissuade mes élèves d'entrer dans la magistrature, parce que le talent n'y est pas une garantie d'avenir et que le caractère y est plutôt une gêne. »

PETITS PROFITS, PETITS HONNEURS.

Des maisons allemandes viennent de recevoir la commande de quatre croiseurs et de quarante torpilleurs pour la Chine.

Ce sont les petits profits que ne dédaigne point d'empocher la mercantile Allemagne.

La France, elle, se contente de prêter son argent au ministre de la guerre japonais et d'instruire les officiers chinois.

Ce sont les petits honneurs dont se satisfait le génie de nos hommes d'Etat.

Nous verrons un jour où ce système des petits profits et des petits honneurs conduira la civilisation occidentale.

LE CHOMAGE.

A Londres, 130,000 personnes vivent de la charité officielle. Ce nombre s'accroît tous les ans de 2000 environ. Il y a 60/0 d'ouvriers *syndiqués* sans travail.

A Berlin, on compte 50,000 chômeurs; à New-York 35,000.

Et à Paris?...

*PUBLICITE DES CRIMES
ET DELITS.*

Le numéro de novembre-décembre du « Bulletin mensuel de l'Association générale des membres de la presse de l'Enseignement » contient le texte de la proposition suivante faite par M. Crouzet, professeur au collège Rollin, dans la séance tenue par le comité de cette Association, le 20 novembre dernier, et adoptée par les membres présents:

« L'Association de la Presse de l'Enseignement, frappée des dangers maintes fois reconnus d'une publicité excessive et abusive des crimes et délits de toutes sortes;

« Constatant que les efforts de l'éducation nationale sont contrariés par une autre éducation donnée plus ou moins consciemment à la masse par cette publicité souvent trop complaisante:

« Emet le vœu que, sans toucher à la liberté de la Presse et aux droits du public d'être renseigné, des mesures soient prises pour parer à ses dangers;

« Et nomme une commission pour étudier les voies et moyens d'atteindre ce but et, en particulier, de provoquer une entente à ce sujet entre les grandes Associations de Presse. »

Nous ne pouvons qu'approuver cette tentative en parfaite conformité avec l'article: *Du Pilon au Piedestal*, publié ici même.

RÉPERCUSSIONS

Les lois électorales sont nombreuses. Elles sont funestes le plus souvent. Parfois, elles paraissent bien-faisantes, mais ce ne sont pas les moins redoutables par leurs répercussions.

Voici la loi Millerand-Colliard du 30 mars 1900, par exemple. Si elle n'a pas atteint vraiment l'exploitation intensive du surtravail de la femme et de l'enfant, elle a eu d'autres résultats. Quels? M. Paquier, professeur d'histoire et de géographie au Lycée Saint-Louis, nous le dit dans *le Temps*:

« La principale cause de la crise dont souffre, avec l'apprentissage, notre industrie nationale, et qu'avait révélée la première de nos grandes expositions universelles, incombe au Parlement lui-même, et réside dans la loi du 30 mars 1900, qui limitait à dix heures par jour le travail dans les usines et manufactures, où se trouvaient des apprentis et jeunes gens de moins de dix-huit ans.

« En préparant cette loi dans l'intérêt de la classe ouvrière, le législateur ne prévoyait pas qu'il faisait à cette dernière un bien funeste présent, car il condamnait au chômage et à l'impuissance ceux qu'il voulait protéger. Cette loi visait, nous le savons, les ateliers mixtes et subordonnait la durée du travail pour les ouvriers à celle des apprentis. Les premiers voyaient donc leur journée réduite à dix heures et leur salaire

diminué d'autant. De leur côté, les patrons éprouvaient de ce fait une perte assez sensible. C'était amener dans la plupart des industries la suppression totale des apprentis que les chefs d'atelier et d'usine se hâtaient de congédier.

Un législateur, M. Modeste Leroy, avait déjà signalé cette conséquence fâcheuse de la loi du 30 mars 1900.

Et ce n'est pas tout. Cette conséquence en entraîne d'autres auxquelles on était loin de s'attendre. Dernièrement, M. Paul Bourget nous rappelait ce passage de *l'Individu contre l'Etat* d'Herbert Spencer : « La théorie d'après laquelle le politicien travaille habituellement, c'est que le changement opéré par sa mesure s'arrêtera au point où il veut qu'elle s'applique... Ce politicien pratique ne songe jamais aux résultats généraux qui doivent nécessairement se produire. Contemplant uniquement les effets du courant produit par ses propres lois, et ne voyant pas que d'autres courants déjà existants suivent la même direction, il ne lui vient jamais à l'idée que tous ces courants peuvent s'unir pour former un torrent qui change la face des choses. »

Puisqu'on ne fait plus d'apprentis, que deviennent les jeunes gens qui ne trouvent plus à s'employer régulièrement ? Ce sont les statistiques qui répondent, avec l'accroissement rapide, constant de la criminalité juvénile, la proportion énorme, toujours grossissante, parmi les délinquants, des manœuvres, journaliers, sans profession, qui n'ont pu apprendre aucun métier.

Quant à ceux qui ne s'enrôlent pas dans les bandes d'apaches, ils augmentent silencieusement la cohue formidable des inemployés, sans-métiers, trimar-

deurs, du résidu, du quint-Etat en un mot, qui accumule ses désespoirs, ses souffrances et ses haines, en attendant l'heure tragique de l'explosion où tout se payera: l'égoïsme féroce de la bourgeoisie, la niaiserie veule du prolétariat conscient, la corruption des dirigeants, l'infamie de tous, et le reste...

G. D.

Les Livres qui font penser

Piccolo libro degli Eroi d'Occidente. par Arnaldo CERVESATO, (Bureaux de *La Nuova Parola*, 12, Piazza Borghese, Roma). — M. Arnaldo Cervesato, directeur de *La Nuova Parola*, l'une des Revues les plus importantes de Rome, a publié récemment sous ce titre, dont la traduction est facile à faire: *Petit livre des héros d'Occident*, un ouvrage en prose, d'une belle envolée poétique, où il célèbre, tour à tour, quelques-unes des plus hautes figures de l'Humanité, et entre autres, Antigone, Socrate, Tacite, Marc-Aurèle, Jésus, Saint-François d'Assise, Dante, Shakespeare, Spinoza, Rembrandt, Goethe, Shelley, Napoléon, Mazzini, Heine, Emerson, Garibaldi. Dans un préambule très noble et très fier l'auteur, qui lui-même est un mystique, assimile le mystique au héros et voici comment il le définit: «conscient ou inconscient, le mystique se sent «appelé» à une entreprise, attiré vers une force qui le domine et le guide, et à laquelle il lui est impossible de résister...» Et plus loin: «Le mysticisme voit et sent tout ce que la raison ne parvient pas à voir et à sentir. La folie est le contraire de la raison et l'absence de ses caractéristiques, — le mysticisme en est la toute puissance et la transfiguration et il repose par conséquent sur la base de la raison même.» Chaque médail-

lon de cette galerie d'élite mériterait qu'on s'y arrêtât pour admirer l'art avec lequel le penseur-artiste qu'est M. Cervesato a su en affiner les traits décisifs. Et c'est malheureusement ce que nous ne pouvons faire ici. Le dernier chapitre du livre: portrait du mystique inconnu, et où il semblé bien que l'auteur a voulu se peindre lui-même, est l'un des plus beaux. On y trouve des pensées comme celle-ci: « La Terre est de l'Univers une parcelle vraiment infinitésimale et ses habitants sont trop imparfaits pour que l'équité divine doive se révéler « tout entière » à eux qui ne peuvent en apercevoir que ce qu'on appelle précisément injustice. »

Les lacunes de l'Instruction générale. par le Dr G. OLLIVIER (14, rue Hautefeuille). — M. le docteur Ollivier qui a fondé et qui professe depuis trois ans à l'Association Philotechnique, section du Lycée Condorcet, un cours sur l'origine et l'évolution du Monde, fait paraître sous ce titre: *Les lacunes de l'Instruction générale*, une brochure des plus intéressantes, où il a résumé avec une excellente méthode et une parfaite clarté l'objet même de son cours. On y trouve les plus récentes notions fournies par la science sur la Terre, les êtres animés, l'âme humaine, telles qu'elles sont puisées dans les ouvrages d'Hæckel, de Buchner, de Le Dantec et de Gustave Le Bon.

Nous n'avons rien à objecter contre la théorie du transformisme, dont la vérité semble aujourd'hui démontrée et qui a renversé la croyance biblique en une création *ex nihilo*. Mais nous nous demandons si les savants qui l'enseignent sont fondés pour cela à nier que l'évolution de la matière vivante soit l'effet d'une volonté consciente, en perpétuelle gestation, et que l'âme humaine sublime aboutissant, à nos yeux de l'élémentaire protoplasma; au lieu d'être anéantie par la rupture même de notre organisme, puisse évoluer à son tour, hors de toute vision terrestre.

Un trait de lumière, éclairant la possible erreur de ces savants, à cet égard, jaillit pour nous justement d'une assertion de M. Le Bon dans son ouvrage: *L'Évolution de la Matière*. Il dit que la matière n'est pas indestructible et éternelle, qu'elle se dématérialise lentement, à la manière des substances radioactives (radium, uranium, etc.) et que, passant par divers états intermédiaires (électricité, ions, rayons X, etc.), elle retourne peu à peu à l'éther.

Or cet éther même, n'est-ce pas le foyer immatériel où l'âme humaine, matière infiniment subtile, exhalée finalement par le cerveau, peut trouver sa place? Simple hypothèse sans doute, mais hypothèse qui a sa valeur.

Edmond THAUDIÈRE.

Dieu, l'expérience en métaphysique. par Xavier MOISANT, 7 fr. (Marcel Rivière, éd., 30, rue Jacob). — « L'expérience n'est ni sensualiste, ni idéaliste, ni subjectiviste, ni moniste. Elle s'étend à la matière et à l'esprit, à l'esprit comme à la psychologie. Elle comprend toutes les données immédiates et nécessaires. Elle exclut tout préjugé. Elle est en amont de l'élaboration dialectique ». On voit ainsi comment l'auteur peut appliquer à son sujet de haute métaphysique la méthode expérimentale élargie. On l'entend bien; toutefois, « l'objet de l'expérience, en théodicée, ce n'est pas Dieu, mais notre dépendance et la dépendance du monde à l'égard de Dieu ».

M. Moisant commence par une critique serrée de l'athéisme. « C'est un fait, dit-il, que la morale sans Dieu conduit à la morale sans obligation ». C'est un fait aussi, affirme-t-il, que l'homme ne peut oublier Dieu; il peut le nier et le blasphémer, mais non l'oublier. L'expérience, ici, est incomplète. On ne peut conclure de l'état théologique ou métaphysique à l'état positif qui n'est pas encore institué.

Pour l'auteur, la science, elle-même, n'épuise pas toute l'expérience. Elle n'en utilise qu'une faible partie. Le physique ne supprime point le métaphysique. Les lois physiques, au surplus, n'ont qu'une vérité relative. « M. Duhem va jusqu'à dire qu'une loi physique n'est ni vraie ni fausse, mais approchée ». Sans doute, mais il reste à nous montrer qu'il y a d'autre vérité que la vérité relative, ou approchée.

C'est nous parler de Dieu. Il y a un fait qui limite cet absolu, et qui par là le nie : le mal.

La difficulté est grande pour un théologien. Ce n'est pas la surmonter que de dire que Dieu permet le mal particulier parce que, *provisor universalis*, il a la charge de l'ordre universel; qu'il y a la compensation de l'éternité sans mal; que le péché est la condition de la liberté; qu'en somme Dieu tire d'un mal « un bien que Lui seul connaît et peut réaliser ».

Ces raisons ne peuvent satisfaire que ceux qui croient et qui n'ont besoin d'aucune autre raison.

M. Moisan le sent bien. Il cherche autre chose. Il en vient à dire que le chrétien n'est pas pressé de résoudre le problème sous cette forme: « pourquoi Dieu n'a pas créé un monde meilleur ». Il serait tenté de le « classer » une fois pour toutes.

Rien ne pouvait être autrement pour nous, et au fond nous ne désirons pas que cela soit autrement, parce que nous ne pouvons pas désirer ne pas être, même celui qui se donne la mort. « Vous voulez être. Donc vous adoptez le monde tel qu'il est. Peu importe que vous déploriez ses imperfections, comme vous déplorez vos propres misères. Le mal est pour vous une *souffrance*. Il ne constitue pas un *problème* désespérant. Vous vous affligez *que* le mal existe. Vous ne cherchez pas, avec une réelle inquiétude, *pourquoi* Dieu créa un monde où le mal a sa place. Tout votre être affirme que cet univers est bon, puisque vous en faites partie. Vous voulez, d'une volonté fondamentale, que votre existence

se continue, et que le monde actuel soit. Le premier terme dépend du second. Si notre activité peut briser parfois et dominer le déterminisme, notre existence elle-même, notre existence individuelle, ne saurait émigrer dans un autre univers. Vouloir vivre, c'est vouloir appartenir à l'ordre choisi par Dieu ». C'est tout ce qu'on peut dire, en effet, sur cette question, et on ne le dira jamais mieux que cet auteur. Mais c'est déplacer la question. La vérité absolue est objective, ou elle n'est pas. Ce n'est pas de nous, de notre vouloir qu'il s'agit; mais de Dieu même et de sa volonté. Alors?...

Il faut bien que l'auteur arrive à nier le problème angouissant qu'il ne peut résoudre. Croyant, il s'étonne ingénument que toute la pensée sceptique en soit hantée. Après avoir reconnu que le problème du mal est insoluble, il le nie, il ne reconnaît plus que celui-ci, qui est salutaire: comment lutter contre le mal, et cet autre, qui est soluble aisément: Dieu peut-il tirer le bien du mal?

Dans la dernière partie de son ouvrage, M. Moisant aborde l'apologétique. Il critique les procédés d'essai et d'expérimentation religieuse conseillés par Pascal et Grätry, l'« abêtissement », l'auto-suggestion des pratiques et des attitudes, le pari, le probabilisme, etc. « Il faut pratiquer pour croire, oui, dit-il, mais pratiquer ce que l'on croit ou ce que l'on voit, afin d'arriver à une vérité plus entière, et non pratiquer ce que l'on ne croit pas encore. »

Plan d'une réorganisation scientifique et pratique de la Magistrature, par Raoul de la GRASSERIE, 2 fr. (Giard et Brière, éd., 16, rue Soufflot). — Ce plan est présenté sous forme de projet de loi. L'auteur qui est un magistrat et, on s'en souvient, notre collaborateur, n'atténue aucun des reproches qui sont faits à l'organisme judiciaire. « Ce qu'on reproche à l'organe judiciaire actuel, dit-il, c'est son

inaptitude à s'adapter aux idées et aux sciences sociologiques dans leur développement, c'est son manque de caractère pratique qui le rend impuissant à réaliser la rapidité, l'économie, l'équité tant désirées; c'est le formalisme encombrant qui arrête à chaque pas l'allure d'un procès, c'est la complexité des mécanismes qui doivent s'emboîter l'un dans l'autre (magistrature, jury; déclaration du fait, application de la peine; jugements répressifs, jugements civils) pour pouvoir opérer un effet utile; c'est la protection des incapables (mineurs, interdits) accomplie à rebours, en accumulant sur eux tous les frais au profit des intermédiaires auxquels les procès vraiment litigieux ne procureraient pas un émolument satisfaisant; c'est l'absence d'une capacité assurée chez le juge; c'est le favoritisme qui seul préside sans contre-poids au choix de celui-ci, et qui continuera de régner tant qu'on lui laissera entr'ouverte la moindre fissure; c'est son indépendance, apparente seulement et que la seule inamovibilité ne saurait assurer, tant que le mode d'avancement restera capricieux; c'est l'esprit misonéiste, revanche de cette situation subie, qui est souvent, par un mouvement inverse, en recrudescence; c'est, d'autre part, la décadence du jury battu en brèche non seulement par le grand public, en présence de certains verdicts, mais aussi par les plus autorisés des publicistes et des sociologues, si bien que quelques-uns ont proposé de le remplacer par des experts; mais ceux-ci n'étaient-ils pas battus en brèche eux-mêmes à la suite de procès célèbres, et alors où l'esprit avide de justice absolue peut-il se réfugier? Le mal a semblé si grand que beaucoup ont renversé dans leurs projets l'institution de fond en comble en la remplaçant par celle de la magistrature élective.»

M. de la Grasserie a donc été guidé dans son projet de loi qui ne comporte pas moins de 183 articles par ces idées directrices: «1° l'indépendance effective assu-

rée par une admission et un avancement réguliers, excluant toute faveur; 2° la capacité rendue évidente par des sélections successives appropriées; 3° la réorganisation du jury sur des bases assurant sa capacité et excluant son choix arbitraire avant le tirage définitif; 4° la distribution logique des attributions entre le magistrat d'assises et le juré; 5° le rattachement des justices de paix aux tribunaux ordinaires, de manière à ne former qu'un vaste corps judiciaire; 6° la séparation nette entre le siège et le ministère public; 7° la suppression de tous les tribunaux d'exception et l'établissement de l'unité de juridiction; 8° la simplification, l'accélération et la gratuité, autant que possible, de la procédure, en attendant que ces qualités pénétrèrent dans les lois civiles et pénales elles-mêmes; 9° l'unicité du juge, substitué à sa collégialité, sauf en appel, ainsi que la réduction du nombre des jurés; 10° les procédés ayant pour résultat de fixer pour toujours la solution des questions de droit qui renaissent aujourd'hui dans chaque affaire; 11° le rapprochement extrême entre les justiciables et les organes de justice qui leur sont nécessaires; 12° l'alternance de la présidence dans les chambres restées collégiales; 13° l'extension de la compétence du jury à l'application de la peine; 14° son emploi pour la solution de tous les litiges, même civils, analogues aux procès criminels et qui ne comportent que des questions de fait; 15° la suppression ou la solution rapide des questions de compétence qui encombrant les abords judiciaires; 16° les garanties nouvelles assurées, les unes aux juges, les autres aux justiciables; 17° la continuité, sans interruption du service judiciaire; 18° la restriction de l'appel; 19° l'extension des pouvoirs de la Cour suprême, nécessaire pour abrégier les procès et en diminuer le nombre.»

On voit tout l'intérêt de ce travail.

Le Parti socialiste et la Confédération générale du travail. discussion par Jules GUESDE, Hubert LAGARDELLE et VAILLANT, 0 f. 60 (Marcel Rivière, édit.). — Ce sont des discours prononcés au Congrès socialiste de Nancy, où le néo-syndicalisme se heurte au socialisme politique. Celui-ci n'ayant pu absorber celui-là, c'est celui-là qui absorbera celui-ci. En attendant, les critiques formulées par Lagardelle de l'agitation électorale du socialisme portent aussi bien que celles de Jules Guesde de l'agitation émeutière du syndicalisme. A l'un et à l'autre, il manque la méthode d'une action positive et la volonté d'une éducation sociale.

En somme, cette discussion éclaire bien ce moment de l'évolution du socialisme français.

Villiers de l'Isle-Adam; l'écrivain et le philosophe. par Henri CHAPOUTOT, 3 f. 50 (Delsalle, édit., 46, rue Monsieur-le-Prince). — Voici enfin une étude complète et précise sur l'une des figures les plus curieuses de la littérature française du XIX^e siècle.

Pour les uns, Villiers de l'Isle-Adam, le Magnifique avant M. Saint-Pol-Roux, fut un génie; pour les autres, M. Max Nordau, par exemple, un mystique déséquilibré: la vérité est peut-être qu'il fut, comme le disait M. Lucien Descaves, un grand sacrifié, ou comme l'assurait son ami de jeunesse, M. Catulle Mendès, un de ces demi-génies dont « l'équilibre de leurs puissantes facultés intellectuelles, la continuité de l'inspiration leur font malheureusement défaut. Ils peuvent très souvent nous sembler admirables; très souvent ils le sont. Regardez de plus près; vous changerez d'avis quelquefois. S'ils n'avaient que du talent, ils sauraient ne pas paraître inférieurs. Mais ils ont du génie, et pas assez. »

M. Chapoutot, après nous avoir montré les antécé-

dents de Villiers, analyse le poète, le philosophe, l'écrivain, le croyant et l'occultiste.

Croyant, il l'était avec force, mais non sans fantaisie puisque occultiste. Il ne pouvait astreindre son cœur non plus que son cerveau et ses actes à une règle. Philosophe, il l'était médiocrement, et pour les mêmes raisons sans doute. Or « Villiers de l'Isle-Adam dédaignait la littérature, lui qui disait ironiquement : *« Quoniam non cognovi litteraturam introibo in potentias Dei »*, mais il expliquait à merveille son opinion lorsqu'il écrivait : « Si je pense magnifiquement, on trouvera littéraire ce que j'écris. Ce n'est pourtant que ma pensée clairement dite, et non point de la littérature laquelle n'existe pas et n'est que la clarté même de ce que je pense. »

Quoiqu'il en ait dit et pensé, l'auteur de *Tribulat Bonhomet*, d'*Axel* et de *l'Ève future* ne fut qu'un littérateur, je veux dire un superbe poète et un maître écrivain.

L'action syndicaliste. par Victor GRIFFUELHES. 0 f. 60 (Marcel Rivière, édit.). — Action, c'est beaucoup dire. Quant au syndicalisme, il se cherche encore. Il ne se trouve que lorsqu'il se sépare des politiciens, mais il s'égare le plus souvent dans les billevesées de l'empirisme révolutionnaire. Grève générale, action directe, dans le sens que lui donnent les syndicalistes, sabotage, antimilitarisme, tout cela n'a rien à voir avec « l'organisation autonome de la classe ouvrière ». J'y reviendrai bientôt. Le mouvement syndicaliste est important.

M. Griffuelhes est un ouvrier. Il expose clairement, simplement ses idées et les faits qui lui paraissent les confirmer. A ceux qui veulent se renseigner sur le syndicalisme, et ce sont tous ceux qui se préoccupent de l'évolution de la société française, je recommande tout particulièrement sa brochure.

Le Journal d'un Prêtre. par Ferdinand HA-MELIN, 3 f. 50 (Stock, édit., 155, rue St-Honoré). — Il s'agit d'un prêtre qui, ne croyant plus, quitte l'Église et se fait une autre vie. Ce n'est pas sans déchirures ni sans difficultés. Et le journal qui déroule ce drame se termine comme on le prévoit. Le défroqué se fait une situation, se marie, a un fils, et il engage les prêtres qui ne sont plus certains de la bonté de leur mission et des dogmes à suivre son exemple.

Le livre est bien écrit, et l'auteur présente habilement sa thèse. Il a chance d'être écouté aujourd'hui, car il parle au nom du «droit» qu'a le prêtre de «vivre sa vie», au nom de la «conscience», cet excellent complice. Quoique, ou plutôt parce que positiviste, je ne suis pas pour le défroquage.

Le prêtre n'est pas seul, Il est dans la société, et fonctionnaire de la société. Il a des devoirs. S'il ne croit plus, libre à lui, mais d'autres, avec qui il a passé un contrat moral en se faisant ordonner prêtre, ont toute la foi. Il a donc le devoir impérieux de ne pas scandaler cette foi qu'il a partagée et qui est encore une des assises de la société à laquelle il appartient.

L'auteur souligne les difficultés qui attendent le prêtre «affranchi», la répulsion publique qu'il soulève. Suppose-t-il que ce soit sans motif? Ce n'est pas que préjugé et malveillance, comme il le laisse entendre, c'est un sûr réflexe de défense sociale. En Afrique, le même accueil est réservé au captif qui se libère, même quand il se rachète. C'est que l'individu ne peut, sans désordre, déranger la hiérarchie des fonctions sociales, à moins que ce ne soit pour une cause qui le dépasse lui-même; mais c'est rarement le cas, comme dans ce livre, pour le prêtre qui s'évade.

Il y a aussi des raisons psychologiques. L'expérience nous enseigne qu'il y a bien peu de chance qu'un mauvais prêtre soit un bon citoyen. Celui qui est vraiment

une bonne volonté sociale fait son devoir, efficacement, partout où il est placé, et obscurément s'il le faut.

Il se produit ici le même désordre que pour le divorce. L'idée du changement y provoque. On arrive à se faire prêtre aussi légèrement qu'à se marier et à se dégager de même des engagements pris et des devoirs acceptés. Il est bon que l'opinion publique soit sévère pour le défroncé.

Dupecus, par Paul FRAYCOURT, 3 f. 50 (Stock, édit.). — Type assez curieux de concierge anticlérical. Par tous les moyens de ruse féminine et d'inertie têtue dont dispose une épouse dévote, Madame Dupecus l'amène à ses fins, dont la principale est l'éducation cléricale de son fils. L'auteur nous donne des tableaux un peu forcés de l'école chrétienne; mais l'ensemble est d'une note juste, finement observé, et le style personnel est approprié on ne peut mieux au sujet.

La nouvelle Foi, par Emile SOLARI, 1 f. 50 (Edition des Annales sociales et politiques, 6, rue Val-de-Grâce.). — Le héros de ce petit roman va du catholicisme au protestantisme, de là au scientisme, pour n'atteindre qu'à la fin de sa carrière la nouvelle foi, la Vie. Il y a un louable effort d'écriture et de pensée; mais avec trop de réminiscences d'Emile Zola.

Almanach de la Paix pour 1908. 0.20 (Plan-Nourrit, édit., 8, rue Garancière). — Préface de M. d'Estournelles de Constant, articles de MM. Th. Ruysen, Evans Darby, Raoul de la Grasserie, A. Méringnac, M. Bokanowski, Jules Prudhommeaux, Jacques Dumas, Nattan Larrier, etc... Plon.

Almanach de la Révolution illustré pour 1908. 0 f. 30 c. (La Publication sociale, 46, rue Monsieur-le-Prince). — Quelques articles documentaires intéressants

de P. Kropotkine, Elisée Reclus, Urbain Gohier, P. Delesalle, Merrheim, etc.

La Confédération générale du travail. par Paul DELESALLE, 0 f. 25 c. (La Publication sociale). — Bref exposé de l'historique, de la constitution, du but et des moyens de cette organisation ouvrière révolutionnaire.

La philosophie théorique de Montaigne, par Albert CANAC, 1 fr. (E. Sansot, édit., 7, rue de l'Éperon). — L'auteur nous parle du dogmatisme de Montaigne, de sa critique de la connaissance et de sa morale, en trois chapitres très courts mais très pleins qui sont à méditer.

Dette fatale, roman, par Lionel DALSACE, 3 f. 50 (Perrin, édit., 35, quai des Grands-Augustins). — Roman théosophique... C'est dans une atmosphère idéale et le plus souvent surnaturelle que l'auteur fait vivre et penser les personnages de son roman.

Constamment aux prises avec les forces invisibles qui flottent autour d'eux, les deux héros sacrifient leur mutuel amour afin d'acquitter une dette vieille de vingt siècles!...

La récompense d'un aussi beau courage leur est heureusement octroyée dès ce bas-monde, et le livre se termine en un chant de joyeuse allégresse.

G. DEHERME.

Le Directeur-Gérant : G. DEHERME.

Imprimerie P. TISSOT, 19, Place d'Armes. — Toulon

VIENT DE PARAÎTRE :
L'Almanach de la Coopération

FRANÇAISE, SUISSE ET CANADIENNE
pour 1908

1 brochure de 212 pages, illustrée, O fr. 40
(En vente à l'Union Coopérative, 1, rue Christine, — Paris)

12^e CONGRÈS
DE
L'UNION COOPÉRATIVE
DES
Sociétés Françaises de Consommation

Comité central et Office Coopératif

L'Union coopérative convoque les Sociétés françaises de consommation à son 12^e Congrès qui se tiendra les 28, 29 et 30 mai 1908 dans les locaux de l'Union, de Limoges (Hte-Vienne).

La Commission locale, le Comité central et l'Office coopératif ont chargé notre collègue de Boyve, trésorier du Comité central et de l'Abeille nimoise et Solidarité d'organiser ce Congrès.

Toute Société coopérative consciente de son devoir enverra son adhésion au secrétaire du Comité d'organisation, notre collègue de Boyve, Esplanade, Nîmes (Gard).

Seules, les coopératives adhérentes au Comité central ou à l'Office coopératif avant le 1^{er} avril 1908 pourront participer aux travaux du Congrès.

La cotisation par coopérative est fixée à 5 francs pour participation aux frais du Congrès et de réception des délégués étrangers.

L'Union coopérative adresse un chaleureux appel à ses Sociétés pour qu'elles se fassent largement représenter à ce Congrès par un et même par plusieurs délégués. La date du Congrès a été choisie de façon qu'elle coïncide avec les fêtes de l'Ascension.

Les délégués obtiendront des permis de chemins de fer à 50 0/0 de réduction ; des logements et des restaurants à bon compte leur seront indiqués et, de cette façon, tout en participant à un Congrès intéressant, ils pourront visiter une des principales coopératives de France.

Les Sociétés sont priées de faire parvenir, au plus tôt, au secrétaire du Congrès, E. de Boyve, 2, Esplanade, Nîmes (Gard), les questions qu'elles voudraient voir mettre à l'ordre du jour du Congrès.

BIBLIOTHÈQUE

DE

Philosophie Expérimentale

Dirigée par le professeur E. PEILLAUBE

VOLUMES PARUS :

I. **Le Psychisme inférieur**, par le Dr J. Grasset, professeur de clinique-médicale à l'Université de Montpellier, 1 vol. in-8, de 540 pages, broché 9 francs, relié . . . 40 fr. 50

II. **La Théorie physique**, son objet et sa structure par M. Duhem, professeur de Physique théorique à la Faculté des sciences de Bordeaux, 4 vol. in-8, de 430 pages, broché 8 francs, relié 9 fr. 50

III. **Dieu. L'Expérience en métaphysique**, par Xavier Moissant, 1 vol. in-8, de xiii — 300 pages, broché 7 francs, relié 8 fr. 50

IV. **Principes de linguistique psychologique**. Essais de synthèse, par Van Ginnekin, docteur de l'Université de Leyde, 1 volume in-8, broché 12 francs, relié 13 fr. 50

VOLUMES A PARAÎTRE :

La Psychologie, par W. James.

Les Images. Essai sur la mémoire et l'imagination, par E. Peillaube, professeur à l'Institut Catholique de Paris, directeur de la « Revue de Philosophie ».

Cournot et la Philosophie des Sciences, par M. F. Mentré, professeur à l'École des Roches.

L'activité biologique, par M. P. Vignon, du Laboratoire de Zoologie à la Sorbonne.

La Psychologie de la main, par M. N. Vaschide, Directeur-adjoint du Laboratoire de Psychologie pathologique à l'École pratique des Hautes-Études.

BIBLIOTHÈQUE

DES

Sciences Politiques et Sociales

VOLUMES PARUS :

La journée de huit heures, par Marcel Lecoq, docteur en droit es-sciences politiques et économiques, 1 volume in-16 broché 2 fr.

L'avenir économique du Japon, par A. Vialatte, professeur à l'École des Sciences politiques, 1 vol. in-16 broché 2 fr.

Le Commerce international, par G. Lecarpentier, avocat à la Cour d'appel, 1 vol. in-16 broché 2 fr.

La Révolution sociale, par Karl Kautsky, 1 vol. in-16 broché 2 fr.

POUR PARAÎTRE :

L'Arbitrage international, par Gidel, chargé de cours à l'Université de Grenoble, 4 vol.

La Législation ouvrière en Allemagne, par A. Hahn, avocat, 4 vol.

Cours d'économie politique, professé au Collège libre des Sciences sociales, par Ghio, 3 vol.

Les employés. Leurs besoins, leur fonction économique, leur activité sociale, par E. Delivet, 4 vol.

La Haute-Italie politique et sociale, par de Saint-Cyr, 4 vol.

BIBLIOTHÈQUE

D'ADMINISTRATION et de DROIT USUEL

Guide pratique en matière d'accidents du travail, par Poidevin, sous-inspecteur d'enregistrement, 1 vol in-16 de 240 pages 2 fr.

Manuel du candidat aux fonctions coloniales, par Maupassat, 4 vol. in-16 de 240 pages 2 fr.

Manuel pratique des Syndicats professionnels, associations et syndicats agricoles 1 vol. in-16 2 fr.

La Législation sur le mouillage et le sucrage des vins, 1 vol. in-16 325 pages 3 fr. 50